



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-
**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

AFFAIRE N° 2 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN AE 214p

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTE :
Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 16 Juin 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P,
CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J,
COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G,
BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G,
AROCENA U

Absents excusés : BOIREAU C, LAUDOUAR E

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PELLEGRINO Michel

Monsieur le Maire

RAPPELLE que par délibération en date du 14 Juin 2022, l'assemblée délibérante a approuvé la cession d'une partie de la parcelle de terrain AE 214p, d'une superficie de 1 157m², au profit de Monsieur et Madame DUCOUSSO.

Le projet d'acquisition consistait en l'aménagement d'un espace piétonnier, de détente, préservant l'environnement naturel des lieux.

PRECISE que par courriel en date du 23 Mai 2023, Monsieur et Madame DUCOUSSO ont souhaité que l'acte de vente soit rédigé au profit de « M et/ou Mme DUCOUSSO, ou toute autre personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires ».

CONSIDERANT la demande susnommée,

CONSIDERANT la division cadastrale réalisée par le géomètre SARL LE DEUN et BONNET,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-662 en date du 6 Mai 2022, portant distraction du régime forestier pour partie de la parcelle de terrain AE 214p,



**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 :

La vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE 214p d'une superficie de 1 157m2 appartenant à la commune MESSANGES, à Monsieur et Madame DUCOUSSO ou toute autre personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires.

Article 2 :

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 15€/m2

Article 3 :

Les frais afférents à la présente cession (frais notariés, géomètres ...) seront à la charge de l'acquéreur,

Article 4 :

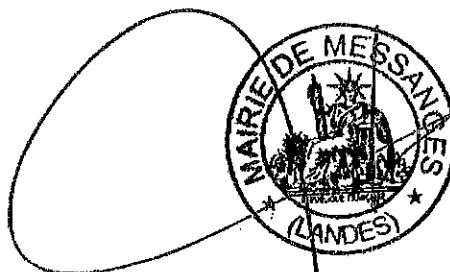
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.